

DÉCISION N°1647/2021 DU 30/12/2021

**MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF À LA RÉNOVATION THERMIQUE DES LOGEMENTS
GAUTIER À SAINT-PIERRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Commande Publique ;
- VU** la délibération n°197/2020 du 13 octobre 2020 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** le mandat en date du 29 juin 2021 confiant à la Société Publique Locale Archipel Aménagement la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la rénovation énergétique des logements Gautier et logements jeunes à Saint-Pierre ;
- VU** l'avis émis par la commission des marchés à procédure adaptée réunie le 22 décembre 2021 ;

DÉCIDE

Article 1 : La Société Publique Locale « Archipel Aménagement » représentée par le Président Directeur Général Monsieur Bernard BRIAND est autorisée à signer tous les actes nécessaires à la passation du marché de travaux pour la rénovation thermique des logements Gautier avec TIG ENTREPRISE pour un montant de trois cent seize mille deux cent soixante-quatre euros et vingt-six centimes (316 264.26 €).

Article 2 : La dépense sera imputée au budget de la SPL « Archipel Aménagement ».

Article 3 : La présente décision fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'Etat à Saint-Pierre-et-Miquelon.

<p>Transmis au représentant de l'État Le 04/01/2022 Publié le 04/01/2022 ACTE EXÉCUTOIRE</p>
--

Pour le Président,

Catherine DE ARBURN

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.